



NOTE DE POLITIQUE

L'intelligence artificielle et les travailleuses et travailleurs

MENACES ET POSSIBILITÉS

L'intelligence artificielle et les travailleuses et travailleurs : menaces et possibilités

INTRODUCTION

La plupart d'entre nous utilisent déjà l'intelligence artificielle (IA) au quotidien. L'IA existe depuis un certain temps et bon nombre de ses utilisations facilitent la vie des individus.

Cependant, comme pour toute technologie, l'absence de mesures de contrôle sur la manière dont elle est utilisée présente à la fois des avantages et des dangers. Dans un contexte où l'IA démontre une capacité à accomplir un nombre sans cesse croissant de tâches, il est nécessaire de mettre en place des mesures de contrôle et de sensibiliser le public aux risques éventuels.

Les attentes concernant les capacités de l'IA sont en pleine évolution. Au moment de la rédaction du présent document, la sortie du système d'IA DeepSeek a laissé entrevoir la possibilité de développer des systèmes d'IA à moindre coût que ce que l'on pensait jusqu'à présent. Par ailleurs, les emplois qui seront les plus touchés par l'IA sont encore loin d'être clairement définis.

Si notre connaissance des capacités de l'IA reste parcellaire, nous pouvons néanmoins affirmer avec certitude deux faits :

1. L'IA aura des répercussions sur l'emploi et la vie de nos membres, ainsi que sur l'emploi et la vie des autres travailleuses et travailleurs.
2. La question de savoir si l'IA profite ou nuit aux travailleuses et travailleurs dépendra de la capacité du mouvement syndical à relever les défis et à saisir les possibilités qui en découlent.

Par ailleurs, nous savons que la réglementation gouvernementale relative à l'utilisation des données personnelles des individus par l'IA et aux droits des personnes lorsque des organismes publics ou des entreprises utilisent l'IA est inefficace, voire inexistante.

L'utilisation accrue de l'IA n'est pas forcément mauvaise. En effet, lorsqu'elle est utilisée de manière appropriée, l'IA peut accomplir des tâches monotones, garantir la sécurité de nos emplois et nous permettre de fournir des services publics de meilleure qualité.

Cependant, pour que l'utilisation accrue de l'IA soit positive, il est nécessaire de contrôler la manière dont elle est utilisée. En l'absence de ces mesures de protection, les géants de la technologie et leurs amis politiques prendront trop de décisions concernant l'utilisation de l'IA. De plus, l'IA sera utilisée pour privatiser et affaiblir les services publics, porter atteinte

aux droits des travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux autres droits de la personne, et renforcer le racisme et d'autres formes de discrimination.

Au rang des mesures de contrôle nécessaires pour s'assurer que l'IA profite à tout le monde figurent : l'intégration de dispositions relatives à l'IA dans les conventions collectives, les lois et les règlements, ainsi qu'un contrôle public lorsque l'IA est utilisée dans les services publics. Si nous voulons obtenir le type de protection dont nous avons besoin, une participation du mouvement syndical est impérative.

QU'EST-CE QUE L'IA?

La définition de l'IA proposée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) illustre la large portée de la définition de l'IA. Selon la définition de l'OCDE :

Un système d'IA est un système qui fonctionne grâce à une machine et capable d'influencer son environnement en produisant des résultats (tels que des prédictions, des recommandations ou des décisions) pour répondre à un ensemble donné d'objectifs. Il utilise les données et les intrants générés par la machine et/ou apportés par l'homme afin de (i) percevoir des environnements réels et/ou virtuels; (ii) produire une représentation abstraite de ces perceptions sous forme de modèles issus d'une analyse automatisée (p. ex. l'apprentissage automatisé) ou manuelle; et (iii) utiliser les déductions du modèle pour formuler différentes options de résultats. Les systèmes d'IA sont conçus pour fonctionner de façon plus ou moins autonome.¹

Il s'agit des types d'IA que la plupart d'entre nous utilisent déjà, notamment les systèmes GPS des voitures et des camions, les suggestions des services de diffusion en continu concernant les films ou les émissions de télévision que les gens aimeront, et les systèmes de reconnaissance faciale sur les téléphones intelligents.

Cependant, la définition de l'IA inclut également les systèmes d'IA dont on s'attend à ce qu'ils soient capables de faire beaucoup plus que les systèmes d'IA déjà largement utilisés. Il s'agit des systèmes d'IA qui présentent un potentiel de transformation radicale de notre économie et de nos services publics.

L'IA GÉNÉRATIVE, BIEN PLUS PUISSANTE QUE LES SYSTÈMES ANTÉRIEURS

Lorsque l'on parle des avantages et des menaces de l'IA, les gens ont souvent à l'esprit l'IA générative. Comme l'explique un rapport de l'Internationale des services publics, « Cette catégorie d'IA est particulièrement puissante, car elle ne se contente pas d'apprendre des modèles ou d'analyser des informations existantes : elle produit de nouveaux contenus sur la base des modèles qu'elle a appris à partir de ses données d'entraînement ».²

L'IA générative peut rédiger des articles, répondre à des questions, produire des vidéos et des images et entretenir des conversations. ChatGPT, DALL-E, Copilot, Gemini, LLaMA et DeepSeek sont autant d'exemples d'IA générative.

À l'instar d'autres formes d'IA, l'IA générative utilise les données qui lui ont été fournies pour l'« entraîner » à faire des prédictions. Cependant, la différence majeure réside dans le volume des données introduites et le niveau d'intervention humaine requis.

Dans le contexte de l'IA générative, les ensembles de données utilisés sont beaucoup plus volumineux que ceux utilisés dans les formes précédentes d'IA. Pour améliorer le rendement, il est nécessaire de disposer d'ensembles de données encore plus volumineux. Jusqu'en 2020, les ensembles de données de plus de 100 milliards de mots étaient rares. Aujourd'hui, des ensembles de données contenant des billions de mots sont en cours d'élaboration.

Ces ensembles de données proviennent de contenus extraits de sites Web (un processus connu sous le nom de « scraping » ou de « moissonnage »), de livres, d'articles et de toute autre source que les grandes entreprises productrices d'IA pensent pouvoir utiliser sans problème. Il s'agirait notamment de documents protégés par des droits d'auteur et de données personnelles.

Par ailleurs, l'IA générative se distingue des autres formes d'IA par sa capacité à s'auto-entraîner à l'aide de données non marquées. Cette capacité de l'IA générative contraste avec d'autres types de systèmes d'IA où les données utilisées sont « marquées » pour aider à produire le résultat souhaité. Cela dit, un grand nombre de personnes sont encore embauchées pour résoudre les problèmes liés à la production de contenus inexacts par les systèmes d'IA générative.

COMMENT L'IA EST-ELLE UTILISÉE DANS LES SERVICES PUBLICS ET COMMENT POURRAIT-ELLE L'ÊTRE À L'AVENIR?

L'IA est déjà utilisée dans de nombreux services publics au Canada et à l'échelle internationale. Les domaines dans lesquels l'IA est utilisée sont diversifiés, allant des soins de santé à l'application de la loi en passant par le service à la clientèle.

De nombreux membres du Syndicat national des employées et employés du secteur public et du personnel général (SNESPPG) utilisent déjà l'IA dans le cadre de leur travail. Même si les membres n'utilisent pas l'IA, il y a de fortes chances que, quelque part au Canada ou ailleurs dans le monde, l'IA soit utilisée dans leur secteur et que des plans soient élaborés pour étendre son utilisation.

Certes, la liste ci-dessous des domaines d'application de l'IA n'est pas exhaustive, mais elle permet de se faire une idée des domaines dans lesquels l'IA est déjà utilisée pour améliorer la prestation de services publics.

Soins de santé

- Création de rapports personnalisés
- Prise de rendez-vous
- Formulation de recommandations de traitement
- Gestion du traitement des toxicomanies et de la santé mentale

- Détermination des positions des ambulances pour la répartition prédictive des services médicaux d'urgence
- Détermination du nombre d'heures de soins à domicile que les personnes devraient recevoir
- Simulation de scénarios d'urgence à des fins de formation

Citoyenneté et immigration

- Traitement des demandes de visas étudiants

Éducation

- Conception de cours pour les collèges et les universités (et pour les niveaux primaire et secondaire)
- Création de questionnaires
- Classement automatisé

Environnement

- Surveillance des populations d'animaux sauvages et détection des problèmes potentiels
- Modélisation des effets des changements climatiques

Services sociaux et communautaires

- Détection des cas où des personnes reçoivent des prestations auxquelles elles n'ont pas légalement droit
- Protection de l'enfance – repérage des enfants à risque
- Recouvrement des versements excédentaires de prestations

Justice et services correctionnels

- Analyse des habitudes criminelles
- Utilisation de la reconnaissance faciale par les organismes d'application de la loi
- Rédaction de documents juridiques

Administration et réponse aux demandes de renseignements du public

- Sélection des candidates et candidats aux postes à pourvoir par les services des ressources humaines
- Agentes et agents conversationnels pour répondre aux questions du public sur les services publics
- Systèmes de gestion des capacités pour déterminer les niveaux de dotation et les horaires
- Élaboration des politiques

AVANTAGES POTENTIELS DE L'IA

L'utilisation accrue de l'IA présente plusieurs avantages potentiels si les travailleuses et travailleurs sont en mesure de contrôler la manière dont elle est utilisée.

L'IA peut être utilisée pour effectuer des tâches que les travailleuses et travailleurs trouvent ennuyeuses et fastidieuses, ainsi que pour rendre les emplois dangereux plus sûrs. Par ailleurs, l'IA peut améliorer l'accès des travailleuses et travailleurs à la formation et, pour celles et ceux qui le souhaitent, faciliter le travail à distance et le travail hybride.

Si elle est utilisée à bon escient, l'IA peut également contribuer à améliorer la qualité des services publics. La capacité de l'IA à analyser de grandes quantités de données est un atout majeur pour améliorer la qualité de la prise de décision. La santé publique et la résolution des problèmes tels que les changements climatiques sont deux domaines dans lesquels l'IA est considérée comme utile. Par ailleurs, il a été suggéré d'utiliser l'IA pour cerner les problèmes environnementaux, notamment pour détecter les émanations de méthane par les industries pétrolières et gazières.³

LES ENJEUX DE L'IA EN MILIEU DE TRAVAIL

Même si l'IA est mise en œuvre de manière responsable, de nombreux changements dans les emplois occupés par les membres du SNESPPG et d'autres travailleuses et travailleurs sont à prévoir. Et même les changements qui devraient être positifs deviendront négatifs si des mesures de contrôle et de protection appropriées ne sont pas mises en place relativement à l'utilisation de l'IA.

Le changement qui a le plus retenu l'attention est le suivant : les tâches qui peuvent être accomplies au moyen de l'IA se traduiront par un changement dans de nombreux emplois et par la suppression de certains d'entre eux. Même si les emplois ne sont pas supprimés, la possibilité que l'IA puisse remplacer les travailleuses et travailleurs est un levier que les employeurs exploiteront pour tenter de réduire ou de dégrader les conditions de travail.

Dans l'éventualité d'un changement dans les emplois, les travailleuses et travailleurs peuvent avoir besoin d'acquérir de nouvelles compétences. Si les employeurs ne sont pas disposés à fournir la formation nécessaire, cela posera un problème.

Compte tenu de l'évolution rapide des capacités de l'IA en termes de rentabilité et de fiabilité, il est difficile de prévoir avec certitude les emplois qui seront touchés et la manière dont cela se produira. Cela signifie que les membres des syndicats doivent rester attentifs à l'évolution de la situation sur leur lieu de travail. Comme l'indique une étude de Statistique Canada datant de 2024, l'éventail des professions touchées par l'IA sera bien plus large que celui des vagues précédentes d'automatisation.⁴

Nous devons également reconnaître que ce n'est pas parce que l'IA ne peut pas bien faire un travail qu'elle ne sera pas utilisée pour supprimer des emplois. Dans un contexte où de nombreuses personnes en situation de pouvoir ne s'intéressent pas aux faits, il est difficile d'imaginer qu'elles s'inquiètent du fait que les rapports élaborés à l'aide de l'IA contiennent souvent de graves erreurs.

Même la sécurité humaine ne fait pas toujours l'objet de préoccupations particulières. Les problèmes posés par les véhicules autonomes ont permis de constater que les prévisions d'il y a dix ans, selon lesquelles les emplois de chauffeur seraient remplacés par l'IA, ne se sont pas encore avérées exactes. Malheureusement, comme nous le voyons aux États-Unis, lorsque la classe politique entretient des relations étroites avec les milliardaires, les enquêtes gouvernementales sur les accidents impliquant des voitures autonomes et les enquêtes criminelles visant à déterminer si les affirmations sur les capacités des voitures autonomes ont été exagérées peuvent être annulées.⁵

Le recours à des systèmes d'IA défectueux représente une double menace pour les travailleuses et travailleurs. Outre les pertes d'emploi, les travailleuses et travailleurs qui restent peuvent se retrouver avec un surcroît de travail à gérer les erreurs et les problèmes causés par l'IA. De plus, selon le type de travail qu'elles et ils effectuent, certaines de ces erreurs et certains de ces problèmes peuvent rendre leur emploi dangereux.

Un autre danger de l'IA en milieu de travail est son utilisation dans de nombreuses fonctions de gestion. L'utilisation de l'IA pour la gestion des travailleuses et travailleurs, sans aucun mécanisme de contrôle ou de reddition de comptes, est très problématique. Comme tout superviseur, les systèmes d'IA peuvent commettre des erreurs. Cependant, avec l'IA, la possibilité d'expliquer qu'une erreur a été commise ou de faire appel de décisions injustes est souvent perdue d'avance.

Parmi les fonctions de gestion assurées par l'IA figurent la planification, la détermination des niveaux de dotation, la répartition du travail, la gestion des absences et les évaluations de rendement. Dans le cadre du processus de recrutement, l'IA est utilisée pour la sélection et la conduite des entrevues d'embauche.

En l'absence de mesures de contrôle très rigoureuses sur son utilisation et de garanties très efficaces en matière de transparence et de reddition de comptes, les problèmes tels que la surveillance des employées et employés ne feront que s'aggraver. Même avant l'intégration de l'IA dans certains milieux de travail, la direction exerçait déjà une surveillance des communications des employées et employés et du temps qu'elles et ils consacraient à l'accomplissement de certaines tâches. Grâce à l'IA, cette surveillance est encore plus facile.

Les travailleuses et travailleurs à la demande subissent déjà les conséquences des décisions de gestion prises à l'aide de l'IA. Leur salaire et leur charge de travail, par exemple, sont déjà déterminés par l'IA, laquelle est également utilisée pour les surveiller.

Peu de mesures de contrôle sont mises en œuvre et, comme le démontrent ces exemples, les résultats sont exactement ceux auxquels on pouvait s'attendre. En décembre 2024, le Globe and Mail a révélé que le salaire horaire moyen des chauffeurs d'Uber et de Lyft s'élevait à 5,97 \$, soit moins de la moitié du salaire minimum en Ontario.⁶ Un rapport britannique a révélé que des chauffeurs d'Uber avaient été licenciés en raison d'informations provenant de systèmes de surveillance utilisant l'IA, informations qui se sont par la suite révélées erronées.⁷

RÉPERCUSSIONS DE L'IA SUR LES SERVICES PUBLICS

Les problèmes auxquels feront face les services publics si l'IA est utilisée sans mesures de contrôle et de protection sont très semblables à ceux auxquels feront face les travailleuses et travailleurs et leurs syndicats.

Bon nombre de celles et ceux qui promeuvent l'utilisation de l'IA par les gouvernements considèrent l'IA comme un levier pour mettre en œuvre des politiques d'austérité. Elles et ils utiliseront le potentiel des services fournis grâce à l'IA pour justifier la réduction des financements et les licenciements. Cette tendance est déjà observable au sein du Department of Government « Efficiency » (Département de l'« Efficacité » gouvernementale, DOGE) de l'administration Trump aux États-Unis.

En réalité, les services fournis à l'aide de l'IA ne seront pas équivalents aux services supprimés. Il existe de nombreux aspects des services publics, en particulier ceux qui requièrent des qualités humaines telles que l'empathie, où l'IA n'est actuellement pas en mesure de remplacer les humains.

L'utilisation de l'IA pour la prise de rendez-vous médicaux en est une illustration concrète. Lorsque des personnes ont besoin de prendre un rendez-vous médical et interagissent avec un être humain, il est possible de faire en sorte que les personnes atteintes de pathologies plus graves soient examinées plus rapidement. Cependant, le processus devient plus complexe lorsque les rendez-vous sont pris au moyen d'un processus automatisé.

Par ailleurs, on ne peut pas se fier à l'IA pour produire des informations précises. Il est fréquent que l'IA produise des informations contenant des erreurs ou qui sont complètement fausses. Par conséquent, les informations produites par l'IA doivent faire l'objet d'une vérification exhaustive, sinon la qualité des services publics en pâtira.

Ces problèmes signifient que si l'IA est utilisée pour justifier la suppression d'emplois, cela ne fera qu'augmenter la charge de travail du personnel restant et se traduira par une dégradation du service public.

Le nombre de projets annulés et les raisons de leur annulation sont révélateurs des problèmes que pourrait causer une dépendance excessive à l'IA pour fournir des services publics. Un rapport de 2022 du Data Justice Lab a recensé 61 projets utilisant l'IA pour fournir des services publics, qui ont finalement été annulés ou suspendus.⁸ Dans plus de la moitié des cas, le projet a été annulé en raison de préoccupations liées à son efficacité, tandis que dans près d'un quart des cas, les préoccupations concernaient la protection de la vie privée, l'équité, les préjugés ou la discrimination.⁹

En l'absence de mesures de contrôle adéquates, l'utilisation de l'IA dans les services publics entraînera également un manque de reddition de comptes et des décisions discriminatoires. Lorsque l'IA est utilisée pour déterminer la manière dont les services publics sont fournis et les personnes qui y ont droit, il est souvent difficile de savoir sur quoi ces décisions se fondent. De plus, il se peut qu'il n'y ait aucune possibilité de recours ou d'examen dans cette situation.

Comme décrit plus en détail ci-dessous, l'utilisation de l'IA dans les services publics a entraîné une recrudescence de la discrimination, car l'IA reflète à la fois les préjugés actuels et historiques. Par exemple, lorsque l'IA a été utilisée pour déterminer l'admissibilité à des services comme le logement ou les aides sociales, les communautés marginalisées ont été les plus touchées de manière disproportionnée.

AI CAN PERPETUATE DISCRIMINATION

Le volume important de données utilisées pour l'entraînement des systèmes d'IA renferme des contenus qui reflètent à la fois les préjugés historiques et actuels. Ces préjugés peuvent conduire à une surreprésentation ou une sous-représentation de certains groupes de personnes dans les données utilisées pour l'entraînement des systèmes d'IA.

Le problème de la surreprésentation ou de la sous-représentation de certains groupes est que lorsque les systèmes d'IA sont entraînés sur des données biaisées, ils sont plus susceptibles de commettre des erreurs. Les outils de reconnaissance faciale en sont un exemple bien établi. En effet, des études ont démontré que les ensembles de données utilisés pour l'entraînement de ces systèmes sont composés de manière disproportionnée de visages d'hommes blancs.¹⁰

Cela signifie que les outils de reconnaissance faciale sont beaucoup moins précis lorsqu'ils tentent de reconnaître des personnes à la peau plus foncée. Par exemple, à Delhi, en Inde, il a été constaté que les outils de reconnaissance faciale n'étaient précis que dans 2 % des cas.¹¹

Un autre exemple est celui d'un chauffeur d'Uber licencié, comme mentionné précédemment. Le système de surveillance d'Uber utilisait l'IA, notamment des outils de reconnaissance faciale, et le chauffeur est noir. Bien que le chauffeur ait téléchargé à plusieurs reprises des autoportraits, comme l'exigeait l'entreprise, la technologie de reconnaissance faciale n'a pas pu faire correspondre les photos qu'il avait téléversées avec celle figurant dans le dossier. En conséquence, le chauffeur a été licencié.¹² Compte tenu des problèmes bien connus des outils de reconnaissance faciale, il n'aurait jamais dû perdre son emploi. Après plus de deux ans, il a pu retrouver son emploi grâce au soutien de la British Equality and Human Rights Commission (Commission britannique pour l'égalité et les droits humains) et du App Drivers and Couriers Union (Syndicat des chauffeurs et des messagers).¹³

Ces exemples illustrent comment les systèmes d'IA, loin d'être neutres ou exempts de préjugés, intègrent les mêmes idées préconçues et préjugés qui empêchent les personnes issues de groupes méritant l'équité d'atteindre leur plein potentiel.

Le problème s'aggrave lorsque l'IA est utilisée pour prendre des décisions, car la reddition de comptes et la transparence sont alors bien moindres. Étant donné qu'il est plus difficile de voir sur quoi reposent les décisions et que les systèmes d'IA ont été présentés comme « neutres », il est plus difficile de contester les politiques ou les décisions racistes, sectaires, homophobes ou transphobes.

PROBLÈMES DE DONNÉES LIÉS À L'IA

Compte tenu des énormes quantités de données nécessaires à l'entraînement des systèmes d'IA, la qualité des données est un problème. L'IA n'est pas à l'abri de l'adage « à données inexactes, résultats erronés ». En l'absence de données de qualité pour entraîner les systèmes d'IA, ces derniers commettront davantage d'erreurs, alors qu'ils sont déjà loin d'être parfaits.

Pour les entreprises technologiques, la situation est exacerbée par le fait que plus la quantité de contenu produit à l'aide de l'IA augmente, plus il est probable que ce contenu finisse par être utilisé pour entraîner les systèmes d'IA. Cela accroît le risque que les systèmes d'IA génèrent des renseignements inexacts ou totalement fictifs.

Les efforts des entreprises technologiques produisant des systèmes d'IA pour collecter des données de qualité ont suscité des préoccupations en matière de confidentialité et de droits d'auteur. Google et OpenAI, qui est soutenu par Microsoft, ont tous deux été accusés d'utiliser les données personnelles des individus pour entraîner leurs systèmes d'IA.¹⁴ Par ailleurs, des poursuites judiciaires ont été engagées pour violation des droits d'auteur.

Il est également fort probable que nos données sur les soins de santé soient déjà utilisées pour entraîner des systèmes d'IA. En 2019, le Toronto Star a révélé qu'une entreprise qui vend et répond aux besoins en matière de logiciels de dossiers médicaux électroniques de prestataires de soins primaires en Ontario vendait ses données à IQVIA, une entreprise américaine de données. IQVIA a déclaré avoir « potentiellement accès aux dossiers médicaux de cinq millions d'Ontariennes et Ontariens ». ¹⁵ Initialement, les préoccupations portaient sur la vente de données à des entreprises pharmaceutiques, mais aujourd'hui IQVIA commercialise un système d'IA conçu pour être utilisé dans le domaine des soins de santé.

Un guide sur les systèmes d'IA générative publié par l'Internationale des services publics (ISP) suggère que les contenus produits par ces systèmes pourraient également poser des problèmes de confidentialité et de droits d'auteur. Il s'agit notamment des systèmes d'IA qui génèrent des contenus divulguant des renseignements confidentiels à partir des données utilisées pour les entraîner, des systèmes d'IA qui révèlent à nouveau l'identité de personnes dont les informations figurent dans des ensembles de données anonymisées, et des outils d'IA qui, par inadvertance, génèrent des contenus en violation des règles du droit d'auteur.¹⁶

Par ailleurs, l'ISP met en garde les travailleuses et travailleurs du secteur public contre les risques associés à l'utilisation de systèmes d'IA générative tels que ChatGPT. En effet, si des données sensibles sont téléversées vers un système d'IA générative, elles peuvent devenir la propriété de l'entreprise qui possède le système.¹⁷

IA ET PRIVATISATION

À l'instar des autres nouvelles technologies, les gouvernements ont mis l'accent sur l'IA pour encourager la création de nouveaux emplois dans le secteur technologique. Cependant, les répercussions de l'IA sur les services publics ne font l'objet que d'une attention limitée, voire d'aucune attention.

L'exemple des soins de santé virtuels devrait servir de signal d'alarme quant à ce qui pourrait arriver avec l'IA. L'incapacité du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à fournir des services de santé virtuels au public signifie que l'expansion des soins de santé virtuels est devenue un moyen pour les entreprises canadiennes de privatiser les services de santé.

Aujourd'hui, alors que des gouvernements au Canada envisagent de recourir davantage à l'IA, nous faisons face à une menace similaire. Si aucun plan n'est prévu pour protéger les services publics, l'utilisation de l'IA pourrait permettre à de grandes entreprises technologiques américaines de contrôler la prestation d'un nombre croissant de services publics au Canada.

LES BESOINS EN ÉNERGIE DES NOUVEAUX SYSTÈMES D'IA : UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Si certaines utilisations de l'IA peuvent nous aider à répondre aux enjeux environnementaux, les besoins énergétiques des nouveaux systèmes d'IA risquent de réduire à néant les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de conservation de l'eau.

Le refroidissement des composants électriques dans les infrastructures liées à l'IA consommera probablement six fois plus d'eau que l'ensemble du Danemark.¹⁸ Au rythme de croissance actuel, les centres de données d'IA consommeront bientôt plus d'énergie que l'ensemble de l'Inde.¹⁹

L'IA DANS LES SERVICES PUBLICS AU CANADA

La technologie de l'IA est déjà utilisée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour au moins certains services. Ce qui varie, c'est l'ampleur de l'utilisation de l'IA et les domaines dans lesquels elle est utilisée.

Le gouvernement fédéral se montre le plus enthousiaste à l'égard de l'utilisation de l'IA dans la prestation des services publics. Il a déjà mis en place un programme d'intelligence artificielle (IA) et un Centre d'excellence en IA (CEIA) sous l'égide de Services partagés Canada pour promouvoir l'utilisation de l'IA.

En mars 2025, le Conseil du Trésor a publié la Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la fonction publique fédérale. Elle n'avait pas encore été publiée au moment de la rédaction du présent document, mais les syndicats du secteur public fédéral exprimaient déjà des réserves quant à ses répercussions sur les travailleuses et travailleurs du secteur public.

Étant donné que ce qui se passe au niveau fédéral peut facilement être copié par d'autres ordres de gouvernement, le SNESPPG suit attentivement l'évolution de la Stratégie en matière d'IA pour la fonction publique fédérale.

Dans plusieurs provinces, les entreprises et autres acteurs qui développent de nouvelles utilisations de l'intelligence artificielle reçoivent un soutien par l'intermédiaire de fonds de développement économique. L'Alberta a même créé GovLab.ai, un programme de privatisation P3 visant à soutenir l'utilisation accrue de l'IA dans le secteur public.

CE QUE FONT LES GOUVERNEMENTS AU CANADA POUR GARANTIR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'IA

À ce jour, peu de réflexion a été consacrée à la manière dont l'IA sera utilisée. Selon un document de recherche publié l'année dernière, la gouvernance de l'IA au Canada était axée sur la politique économique et industrielle, et cette gouvernance était « non coordonnée, dépourvue de mandats clairs en matière de consultation et de mécanismes efficaces de rétroaction.»²⁰

Compte tenu du nombre de questions à prendre en compte pour contrôler l'utilisation de l'IA, il serait judicieux que le gouvernement fédéral mette en place des mesures pouvant servir de modèles aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

En 2022, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-27 intitulé Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique. Ce projet de loi aurait permis de créer une Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD), mais la proposition comportait un certain nombre de lacunes importantes. La loi n'aurait pas réussi à protéger efficacement les droits de la personne, la vie privée et les droits dans le domaine du travail. De plus, l'utilisation de l'IA par les ministères et organismes fédéraux aurait été exclue de ces mesures de protection.

Le projet de loi C-27 est mort au feuilleton lorsque le Parlement a été prorogé le 6 janvier 2025. Actuellement, il n'y a pas de plans visant à présenter de nouvelles lois fédérales sur l'IA.

Les autres efforts du gouvernement fédéral pour réglementer l'utilisation de l'IA ont fait défaut. Alors que le gouvernement fédéral prétend promouvoir « une utilisation responsable de l'intelligence artificielle » et dispose d'un ensemble de principes directeurs destinés à garantir que cela se produise, la réalité est moins impressionnante.

Sur la liste des fournisseurs d'IA présélectionnés, il est indiqué que ces fournisseurs doivent s'engager à appuyer « les efforts du gouvernement du Canada pour continuer à montrer la voie dans le domaine de l'IA éthique ». Juste en dessous, on peut lire ce qui suit : « Cet engagement ne crée pas et ne doit pas être considéré comme créant des obligations juridiquement contraignantes ou exécutoires, contractuelles ou autres, de la part de l'une ou l'autre partie.»²¹

Une étude de cas sur l'une des entreprises figurant sur la liste des fournisseurs présélectionnés, Palantir, illustre ce que cela signifie en pratique.²² Bien que les services de Palantir aient été associés à des violations des droits de la personne, l'entreprise semble toujours en mesure de respecter les normes du gouvernement fédéral en matière de fournisseurs d'IA éthique.

Le gouvernement fédéral a également défendu le Code de conduite volontaire sur le développement et la gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés.²³ Cependant, le code présente l'inconvénient d'être volontaire, ce qui permet aux entreprises de le signer et de l'ignorer.

Les progrès ont également été limités à l'échelle provinciale. L'Ontario a modifié la Loi sur les normes d'emploi pour exiger que les employeurs qui utilisent l'IA dans le processus d'embauche publient des déclarations le révélant. Le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont adopté des lois qui traitent des questions relatives à la vie privée et à l'IA.²⁴

MESURES DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION NÉCESSAIRES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'IA DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Pour que l'IA soit bénéfique, son rôle doit se limiter au conseil, et non à la prise de décision. Comme l'a dit une personne participant à une récente conférence du SNESPPG contre la privatisation, « tant que nous continuons à utiliser l'IA comme une scie à chaîne, tout va bien; c'est lorsque nous laissons l'IA gérer la ferme forestière que nous avons un sérieux problème ».

Cela dit, sans mesures de contrôle sur l'utilisation de l'IA, cette dernière va prendre le contrôle de la ferme forestière.

Le mouvement syndical doit faire pression pour que des mesures de contrôle sur l'IA soient mises en place dans plusieurs domaines :

- Des modifications doivent être apportées aux lois et règlements, y compris ceux liés aux normes d'emploi, aux relations de travail et à la protection de la vie privée;
- Des dispositions doivent figurer dans les conventions collectives pour déterminer comment l'IA est utilisée dans nos milieux de travail;
- Le contrôle public ET la prestation de services qui utilisent l'IA;
- Que les facteurs environnementaux et les répercussions sur la qualité des services publics et les conditions de travail fassent partie des décisions sur le moment et le lieu d'utilisation de l'IA.

Les membres du SNESPPG ont un rôle à jouer dans tous ces domaines, que ce soit à la table des négociations ou dans les campagnes. Grâce aux connaissances des travailleuses et travailleurs de première ligne, la contribution des membres du SNESPPG peut aider à concevoir les mesures de contrôle nécessaires pour garantir que l'IA soit utilisée au profit de tout le monde et pas seulement de l'élite fortunée.

Par ailleurs, nous devons reconnaître que la lutte pour une utilisation transparente et responsable de l'IA, au bénéfice de toutes et tous, ne fait que commencer. L'IA est en constante évolution et le SNESPPG, de même que le mouvement syndical dans son ensemble, doit se préparer à faire face à ces changements.

RESSOURCES

L'Internationale des services publics (ISP), une fédération internationale de syndicats du secteur public dont fait partie le SNESPPG, a produit d'excellents documents pour aider les travailleuses et travailleurs à relever les défis posés par l'intelligence artificielle et d'autres formes de numérisation. Ceux-ci comprennent notamment :

- [Une page avec des liens vers des ressources et des outils](#), y compris des renseignements pour aider les gens à comprendre exactement ce à quoi nous avons affaire, pour aider les syndicats à faire face à la numérisation
- Un [Portail de négociation sur la numérisation](#) contenant les libellés des conventions collectives du monde entier
- [IA générative : le point de vue d'un.e travailleur.euse](#), un rapport qui explique le fonctionnement de l'IA

Le SCFP, l'IPFPC et l'ACTRA ont publié des renseignements sur l'IA à l'intention des membres des syndicats. Bien que le contenu de l'ACTRA cible principalement les préoccupations des membres de l'ACTRA, il illustre très bien la manière dont l'IA peut utiliser les images et les voix des gens. Bien que cette utilisation puisse s'avérer bénéfique, il n'est pas difficile d'imaginer comment on pourrait en abuser.

RÉSOLUTION

Comme pour toute nouvelle technologie, la manière dont l'intelligence artificielle (IA) est utilisée et les mesures de contrôle mises en place détermineront si les travailleuses et travailleurs en tireront profit.

Au vu de ce qui s'est passé jusqu'à présent, il y a de bonnes raisons de s'inquiéter. Pour que l'utilisation accrue de l'IA soit positive, les gouvernements doivent mettre en place des restrictions afin d'empêcher les violations des droits de la personne, de la vie privée et des droits du travail. Ces restrictions doivent s'appliquer tant au secteur public qu'au secteur privé.

Il est regrettable que les abus potentiels qui pourraient survenir en l'absence de restrictions n'aient pas fait l'objet d'une attention suffisante de la part du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral s'est davantage préoccupé d'encourager l'industrie canadienne de l'IA sans se soucier des répercussions de l'utilisation accrue de l'IA sur les Canadiennes et Canadiens. La proposition de la Loi sur l'intelligence artificielle et les données ne protégera pas suffisamment les droits de la personne, la vie privée et les droits du travail. En outre, l'utilisation de l'IA par les ministères et organismes fédéraux serait exclue de ces mesures de protection.

À ce jour, il n'existe aucune législation provinciale encadrant l'utilisation de l'IA.

PAR CONSÉQUENT, LE SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DU SECTEUR PUBLIC ET DU PERSONNEL GÉNÉRAL

Soutiendra les restrictions sur l'utilisation de l'IA dans les services publics et le secteur privé qui offrent une protection efficace des droits de la personne, de la vie privée et des droits du travail.

Sollicitera l'intervention du Congrès du travail du Canada pour exercer une pression sur le gouvernement fédéral, afin qu'il adopte des restrictions sur l'utilisation de l'IA qui soient suffisamment rigoureuses pour garantir la protection des droits de la personne, de la vie privée et des droits du travail.

Soutiendra les composantes qui exercent des pressions sur leur gouvernement provincial afin de restreindre l'utilisation de l'IA à l'échelle provinciale.

Par l'entremise du Comité consultatif sur la négociation collective (CCNC), diffusera le libellé de la convention collective qui vise à prévenir les abus potentiels de l'IA.

Notes de fin

- 1 Organisation de coopération et de développement économiques, « Présentation des Principes sur l'intelligence artificielle de l'OCDE », 2025, <https://oecd.ai/fr/ai-principles>
- 2 Internationale des services publics, IA générative : le point de vue d'un.e travailleur.euse, 30 octobre 2024, <https://publicservices.international/resources/digital-publication/generative-ai-a-workers-perspective-?id=15435&lang=fr>.
- 3 Programme des Nations Unies pour l'environnement, « AI has an environmental problem. Here's what the world can do about that », 21 septembre 2024, <https://www.unep.org/news-and-stories/story/ai-has-environmental-problem-heres-what-world-can-do-about>.
- 4 Tahsin Mehdi et René Morissette, « Estimations expérimentales de l'exposition professionnelle potentielle à l'intelligence artificielle au Canada », Statistique Canada, 3 septembre 2024, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2024005-fra.htm>.
- 5 Kimberly Kindy et Brian Slodysko, « How Elon Musk's crusade against government could benefit Tesla », ABC News, 11 février 2025, <https://abcnews.go.com/Technology/wireStory/elon-musks-crusade-government-benefit-tesla-118679175>.
- 6 Vanmala Subramaniam, « Rideshare drivers in Toronto earn median less than \$6 per hour, far below minimum wage: report », Globe and Mail, 3 décembre 2024, <https://www.theglobeandmail.com/business/article-rideshare-drivers-in-toronto-earn-substantially-below-minimum-wage/>.
- 7 Worker Info Exchange, Managed by Bots, Data-Driven Exploitation in the Gig Economy, décembre 2021, https://5b88ae42-7f11-4060-85ff-4724bbfed648.usrfiles.com/ugd/5b88ae_8d720d54443543e2a928267d-354acd90.pdf.
- 8 Joanna Redden, Jessica Brand, Ina Sander et Harry Warne, « Automating Public Services: Learning from Cancelled Systems », Data Justice Lab, 2022, <https://carnegieuk.org/publication/automating-public-services-learning-from-cancelled-systems/>.
- 9 Ibid, p. 11.
- 10 Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, « Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », Nations Unies, 3 juin 2024, p. 7, https://www.refworld.org/themes/custom/unhcr_rw/pdf-js/viewer.html?file=https%3A%2F%2Fwww.refworld.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fattachments%2F5391ac8b4.pdf.
- 11 Ibid.
- 12 Managed by Bots, Data-Driven Exploitation in the Gig Economy, p. 17, https://5b88ae42-7f11-4060-85ff-4724bbfed648.usrfiles.com/ugd/5b88ae_8d720d54443543e2a928267d354acd90.pdf.
- 13 Shiona McCallum, « Payout for Uber Eats driver over face scan bias case », BBC, 25 mars 2024. <https://www.bbc.com/news/technology-68655429>.
- 14 Blake Brittain, « Google hit with class-action lawsuit over AI data scraping », Reuters, 11 juillet 2023, <https://www.reuters.com/legal/litigation/google-hit-with-class-action-lawsuit-over-ai-data-scraping-2023-07-11/>.
- 15 Sheryl Spithoff, « Privacy commissioner to investigate sale of health data », Toronto Star, 21 février 2019, https://www.thestar.com/news/investigations/privacy-commissioner-to-investigate-sale-of-health-data/article_cf43dab3-bc4b-5307-8074-51787701b5ac.html.
- 16 Internationale des services publics, « IA générative : le point de vue d'un.e travailleur.euse », 30 octobre 2024, <https://publicservices.international/resources/digital-publication/generative-ai-a-workers-perspective-?lang=fr&id=15435&showLogin=true>.

- 17 Ibid.
- 18 , « AI has an environmental problem. Here's what the world can do about that », <https://www.unep.org/news-and-stories/story/ai-has-environmental-problem-heres-what-world-can-do-about>.
- 19 , « IA générative : le point de vue d'un.e travailleur.euse », <https://publicservices.international/resources/digital-publication/generative-ai-a-workers-perspective-?lang=fr&id=15435&showLogin=true>.
- 20 McKelvey, F., Toupin, S. et Roberge, J. (éd.) (2024) Northern Lights and Silicon Dreams: AI Governance in Canada (2011-2022). Shaping AI. Montréal, Canada, <https://www.amo-oma.ca/wp-content/uploads/2024/04/ORA-CA-Policy.pdf>
- 21 Gouvernement du Canada, « Liste des fournisseurs d'intelligence artificielle (IA) intéressés », <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/liste-fournisseurs-intelligence-artificielle-ia-interesses.html>, consultée le 26 février 2025.
- 22 Meaghan Webster, « AI Source List: The Ethics of Procurement, the Display of Responsibility, and the Production of Non-knowledge » dans Northern Lights and Silicon Dreams: AI Governance in Canada (2011-2022), <https://www.amo-oma.ca/wp-content/uploads/2024/04/ORA-CA-Policy.pdf>.
- 23 Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés », septembre 2023, <https://ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>.
- 24 University of Windsor Law Library, « Artificial Intelligence Regulation », consulté le 26 février 2025, <https://uwind-sor-law.libguides.com/AI/Regulation>.

CE CONGRÈS EST LE FRUIT
DU SAVOIR-FAIRE
ET DES
PRODUITS
CANADIENS

